

# ► RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 JUIN 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière (LSF) n° 2003-706 du 1er août 2003, j'ai l'honneur de vous rendre compte des procédures de contrôle interne mises en

place par la société ainsi que des conditions d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration.

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

### 1 - Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société et dans l'ensemble du groupe ont pour objet :

- > de veiller à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les règles internes à la société.
- > de vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

- > de s'assurer que le patrimoine de la société est convenablement protégé.
- > de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraude.

Le système de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

### 2 - Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de la cellule qualité, de l'équipe de contrôle de gestion et de l'audit interne proprement dit ainsi que sur les conclusions émises par les Commissaires aux Comptes au cours de leur mission de contrôle.

Les principaux intervenants de cet ensemble ont formé un groupe de travail auprès du Comité d'Audit afin de s'assurer que les procédures permettant de prévenir les impacts des risques inhérents à l'activité et au fonctionne-

ment de SYNERGIE ont été mises en place et sont opérationnelles.

Chaque service étant doté de procédures écrites qui lui sont propres, leur centralisation a été effectuée afin qu'un manuel intégrant les références à l'ensemble des procédures soit réalisé.

Il convient enfin de souligner qu'une attention particulière est accordée aux procédures internes dans le cadre des formations réalisées lors de l'intégration des collaborateurs.

### 3 - Description des procédures de contrôle mises en place

#### 3.1 Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable

##### a) Remontée des informations des filiales : le reporting

Le reporting du Groupe SYNERGIE est articulé comme suit :

- > centralisation hebdomadaire des effectifs délégués et des clients mouvementés, premiers indicateurs de l'évolution de l'activité.
- > centralisation hebdomadaire de la trésorerie.
- > reporting mensuel de gestion sous la forme d'un compte de résultat détaillé des filiales puis par centre de résultat.

Depuis le premier trimestre 2004, le Groupe a systématisé les arrêtés trimestriels selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour les comptes annuels, conformément aux préconisations d'EURONEXT.

##### b) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Comme il est indiqué dans l'Annexe aux comptes annuels et consolidés, des méthodes de reconnaissance de produits ont été mises au point, dans le cadre d'une procédure intégrée partant de la réalisation de la prestation jusqu'à la facturation des clients. Cette procédure

permet de plus d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.  
D'un point de vue pratique, l'analyse des écarts entre les heures payées et les heures facturées permet de s'assurer de la cohérence du chiffre d'affaires réalisé et d'analyser les exceptions (heures payées non facturées) qui ont un impact direct sur les marges.

#### **c) Recouvrement des créances clients**

Le poste « créances clients » qui représente 74% du total du bilan de SYNERGIE SA et 80% du total du bilan consolidé, fait l'objet de procédures développées et principalement d'un contrôle centralisé, basé sur :

- > un examen du risque client préalable à toute prestation,
- > l'autorisation d'en cours par client accordée aux agences,
- > le suivi du correct recouvrement des créances dans les délais contractuels.

Cette organisation est mise en œuvre dans l'ensemble des filiales de travail temporaire.

### **3.2 Autres procédures de contrôle**

#### **a) Législation sociale**

Des cellules dédiées ont été constituées afin de s'assurer du respect de la législation sociale, de maîtriser les conséquences de sa complexité et de prévenir les risques en découlant.

#### **b) Maintenance et sécurité des systèmes d'information :**

Le système de contrôle interne a notamment pour objet de s'assurer de la pérennité des outils de gestion et principalement des programmes et des données informatiques .

#### **c) Délégations de pouvoirs**

Les délégations de pouvoirs sont limitées aussi bien dans le cadre opérationnel qu'en matière bancaire.

### **3.3 Suivi des actions prioritaires définies pour 2005**

Les actions suivantes ont été poursuivies au cours de l'exercice 2005 :

**a)** La sécurisation informatique, déjà évoquée plus haut, notamment en internalisant le logiciel métier Winpack et l'équipe de développement et en accélérant l'étude destinée à renforcer encore le plan de secours et de reprise du centre administratif de SYNERGIE Groupe France.

L'accent a également été mis sur le référencement et la documentation des applications pour améliorer la sécurité.

**b)** Le renforcement du contrôle des filiales étrangères en homogénéisant les procédures administratives et de suivi, en accélérant la centralisation de la trésorerie.

**c)** L'actualisation des procédures existantes, ayant pour objectif de procéder à l'analyse systématique des flux d'informations interservices.

**d)** La fiabilisation du traitement des données destinées à une correcte application des normes IFRS.

### **3.4 Actions prioritaires définies en 2006**

Les axes de travail suivants sont considérés comme des priorités en 2006 :

**a)** La finalisation du déploiement du logiciel force de vente, qui permet entre autres d'améliorer le reporting commercial, le suivi formalisé et l'historisation des contacts clients et prospects.

**b)** La centralisation au niveau du site central des bases applicatives de Winpack et de certains autres logiciels préalablement à la mise en place du nouveau plan de reprise d'activité, les agences devenant équipées d'ordinateurs de type « clients légers ».

**c)** La mise en œuvre de Pixid, base de dématérialisation des procédures administratives, permettant une meilleure politique de référencement des prestataires par les clients.

**d)** La mise en place du nouveau système de limitation des en cours clients identifiés comme étant à risque, en maintenant une souplesse opérationnelle de décision au niveau des Directions Régionales.

**e)** L'accomplissement du projet « accélération des délais » en matière d'information comptable et financière, afin de produire en 2007, des comptes trimestriels dans les 45 jours de la clôture et un arrêté semestriel dans les 60 jours.

**f)** L'optimisation de la trésorerie en accélérant le processus de gestion de trésorerie internationale centralisée.

**g)** L'homogénéisation des délégations des pouvoirs bancaires et opérationnels.

## CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1 - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de SYNERGIE est composé de trois membres, dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée du 15 juin 2005 :

Daniel AUGEREAU	Président
Nadine GRANSON	Administrateur
Yvon DROUET	Administrateur

Les mandats des administrateurs sont communiqués dans le tableau annexe (page 26 du rapport annuel)

### 2 - Rôle et fonctionnement du Conseil

« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation par tout moyen et en tout lieu et même verbalement de son Président, le Vice-Président ou par tout administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

Le Directeur Général, ou lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ces cas, où il est fixé par le ou les initiateurs de la convocation l'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. » (extrait de l'Art. XII des Statuts de SYNERGIE : « Réunions du Conseil »).

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil d'Administration s'est réuni en moyenne une fois par mois; le taux de participation est de 100%.

Les réunions ont principalement eu pour objet :

L'établissement des documents financiers

- > arrêté des comptes annuels 2004 et des comptes semestriels 2005.
- > documents prévisionnels de gestion.

Le financement du groupe

- > recours à des financements, pouvoirs accordés au Président pour régulariser les actes et émission de lettres de confort à l'intention de banques de certaines filiales étrangères.

Les opérations de capital

- > acquisition d'une participation complémentaire dans les filiales italiennes.
- > souscription à l'augmentation de capital des filiales tchèques.
- > cession de la filiale sécurité GRP.
- > acquisition de la société informatique ICG.
- > acquisition du Groupe Britannique ACORN et son financement.

Pour l'ensemble de ces opérations, les conditions d'acquisition (ou de cession) et les pouvoirs conférés au Président pour remplir tout acte et obligation y afférant ont été examinés et entérinés.

Daniel AUGEREAU  
Président Directeur Général



# ► RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

## **Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société SYNERGIE, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Synergie et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- > prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président,
- > prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

*Fait à Paris, le 19 mai 2006*

**FIGESTOR**

**JM AUDIT ET CONSEILS**

Jean-François COLOMES

Gérard PICAULT

Commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

